

Nos réf. :10/CRAT A.933-AN

NDu

Le 30 septembre 2010

# Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour un parc de huit éoliennes à CHASTRE

Conformément à l'article R.82 du Livre  $I^{er}$  du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CWATUPE;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

### 1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Implantation d'un parc de huit éoliennes pour une

puissance installée comprise entre 16 et 18,4 MW

<u>Demande</u>: Permis unique

<u>Localisation</u>: Sur le site de la croix Saint-Géry, entre les entités de

Chastre, Cortil-Noirmont, Saint-Géry et Villeroux

Situation au plan de secteur : Zone agricole

<u>Demandeur</u>: Aspiravi, Harelbeke

<u>Auteur de l'étude</u> : CSD, Namur

<u>Autorités compétentes</u>: Fonctionnaire technique et Fonctionnaire délégué

Date de réception du dossier : 09 août 2010



#### 2. AVIS

## 2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup> du CWATUPE

### La CRAT remet un avis favorable sur le projet de parc de huit éoliennes.

La CRAT souligne l'intérêt du projet en termes d'exploitation du potentiel venteux et d'optimalisation du site.

La CRAT constate que l'ambiance paysagère spécifique du site d'implantation (vues panoramiques ouvertes et dégagées sur 360°), ne présente pas un intérêt paysager local particulier. Elle relève, en outre, que le plateau concerné est entouré de parcs éoliens, existants (Perwez, Marbais et Gembloux) et projetés, et d'une ligne à haute tension.

La CRAT signale toutefois qu'il ressort de l'audition que le schéma de structure communal de Chastre n'était pas d'application au moment de l'introduction de la demande de permis unique, mais qu'il s'avère qu'il exclurait tout projet de parc éolien sur la zone concernée.

## 2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

### La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne également la qualité de la cartographie accompagnant l'étude.

Philippe BARRAS, Président